



1, Place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE
Téléphone : 03 89 25 00 13
Télécopie : 03 89 08 03 11
✉mairie@dannemarie.fr

Dannemarie le 15 mai 2019

**PERMIS DE STATIONNEMENT
53/2019
Domaine Public Communal**

ARRETE DE PROLONGATION

Le Maire de DANNEMARIE,

Vu la demande écrite en date 14/05/2019

Par laquelle M. et Mme EVEILLE Gilles demande l'autorisation de poser un échafaudage au droit du 8 rue du Marché à DANNEMARIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2542-2 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2

ARRETE

Article 1. Prescriptions techniques

Le bénéficiaire, la société SONTAG de BALLERSDORF, est autorisée à occuper le domaine public communal au droit du 8 rue du Marché en vue de faire stationner un échafaudage afin de réaliser la réfection de la façade de ladite maison.

L'intervention aura lieu du **15 Mai 2019 au 31 mai 2019 inclus.**

Il aura à charge de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions spéciales suivantes :

- toutes les précautions concernant la libre circulation des piétons seront prises pour éviter les accidents.
- l'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.
- le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

Article 2. Sécurité et signalisation :

Le bénéficiaire devra signaler son occupation conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son I-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

Article 2. Délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que du 15/05/2019 au 31/05/2019 inclus. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 3. Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

A DANNEMARIE,

Le Maire,
Paul MUMBACH

